



Mise à pied par mon employeur

Par **vincent**, le **04/11/2010** à **22:12**

Bonjour, je travaille en CDI, et mon patron m'a mis à pied à partir du 04/11 au 10/11 jour où il m'a convoqué dans son bureau. Il m'a fait signer un document me signifiant cette mise à pied. 4 de mes collègues sont dans le même cas que moi. Il y a-t-il des obligations de l'employeur en ce qui concerne une mise à pied ?
merci

Par **Clara**, le **04/11/2010** à **23:33**

Bonsoir, est-ce que c'est une mise à pied conservatoire ? Parce que dans ce cas, ce serait en attendant d'une éventuelle décision de licenciement pour faute grave.
Regardez si c'est écrit mise à pied conservatoire.
Apparemment vous êtes 5 personnes à avoir fait quelque chose qui a engendré cette mise à pied, à vous de voir quelle sanction ça mérite

Par **vincent**, le **05/11/2010** à **05:01**

bonjour
le mot conservatoire est dans la lettre qui m'a été remise en main propre.
En fait une vidéo a été faite sur mon lieu de travail. Sur cette vidéo on voit des personnels s'amuser à faire des courses de chariots. Jamais je n'apparais sur cette vidéo, malgré tout une mise à pied m'a été signifiée.
Est-ce normal de ne pas distinguer qui était sur cette vidéo ?
Que dois-je faire et quelle défense dois-je prendre lors de mon entretien le 10 novembre ?
Merci